

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 mars 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**Présents** : M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY ; Y MICHEL

### 41. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (Annexe 13)

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, simplifiée, notamment, les outils d'information du public.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les séances du conseil municipal ne feront plus l'objet d'un compte rendu. Néanmoins, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune. Un procès-verbal des séances est rédigé conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de ces éléments, le règlement du conseil municipal a été modifié et présenté avec un nouveau sommaire.

Les éléments de l'ancien règlement restent inchangés. La présentation fait apparaître en titre l'article du Code Général des Collectivités Locales.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** le règlement du conseil municipal joint en annexe.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE**

**Pour 22**

**Contre 3 : C. PINO ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE**

**Abstention 2 : J. GROSSO ; A. ZAKHARY**

**DECIDE**

**D'approuver** le règlement du conseil municipal joint en annexe.

**La secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Marc Rouvier**